



## PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 14 FEVRIER 2023

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le mardi 7 février 2023 s'est réuni à Montbrison à 17h30 le 14/02/2023, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

**Présents** : Quentin PÂQUET, Claudine COURT, Valéry GOUTTEFARDE, Pierre GIRAUD, Patrice COUCHAUD, Georges THOMAS, François FORCHEZ, Pascal ROCHE, Marie-Gabrielle PFISTER, Patrick ROMESTAING, René AVRIL, Jean-Paul FORESTIER, Christophe BAZILE, Stéphanie FAYARD, Marc ARCHER, David BUISSON, Olivier JOLY, François MATHEVET, Eric LARDON, Yves MARTIN, Thierry HAREUX, Jean-Paul TISSOT

**Absents remplacés** :

**Pouvoirs** :

**Absents** : Madame Evelyne CHOUVIER, Monsieur Jean Marc GRANGE, Monsieur Serge GRANJON, Monsieur Patrick LEDIEU, Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE

**Secrétaire de séance** : Monsieur Eric LARDON

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	22
Nombre de membres suppléés	0
Nombre de pouvoirs :	0
Nombre de membres absents :	5
Nombre de votants :	22

Monsieur le Président ouvre la séance et procède à l'appel. Il constate que le quorum est atteint. Il est ensuite désigné Monsieur Eric LARDON pour être secrétaire de séance.

### **- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 DECEMBRE 2022**

Le bureau communautaire approuve le procès-verbal à l'unanimité.

La parole est donnée à Madame Claudine COURT, vice-présidente en charge du commerce, pour présenter les aides ci-dessous.

## ECONOMIE

### **2023-02-01-BC - FONDS D'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE**

Vu les statuts de Loire Forez agglomération et notamment sa compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération du 6 février 2018, modifiée au conseil communautaire du 25 février 2020, du 15 septembre 2020, du 14 décembre 2021 et du 1<sup>er</sup> mars 2022, par laquelle le conseil communautaire de Loire Forez agglomération a adopté son propre dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, la

convention-cadre avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour sa mise en œuvre et le règlement prévoyant les modalités d'attribution et d'instruction des subventions,  
Vu la délibération du 15 septembre 2020 par laquelle le conseil communautaire de Loire Forez agglomération délègue au bureau communautaire la décision d'attribution des subventions dans le cadre de ces régimes d'aides,

Considérant que l'aide à l'investissement de Loire Forez agglomération est fixée à 10% des dépenses éligibles HT sur un montant de dépenses prévisionnelles minimum à 10 000 € HT et plafonné à 50 000 € HT.

Considérant que le règlement prévoit la bonification des projets permettant la reprise d'une entreprise située sur les communes rurales de moins de 2 000 habitants en portant à 75 000 € HT le montant maximal des dépenses subventionnables éligibles.

Considérant que le fonds d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services de Loire Forez agglomération, combiné avec le dispositif d'aide à l'investissement « commerce-artisanat » de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dont il est la contrepartie locale, permet de disposer d'un effet levier global donnant la possibilité de financer les dépenses d'investissement des entreprises locales éligibles jusqu'à 30%.

Il est proposé au bureau communautaire du 14 février 2023 de se prononcer sur les 3 dossiers qui ont été examinés lors du comité local de sélection qui s'est réuni le 31 janvier 2023.  
Le tableau récapitulatif des demandes est présenté en annexe :

Après avoir délibéré à l'unanimité, le bureau communautaire :

- approuve l'attribution de subvention au titre du fonds d'aide à l'investissement de Loire Forez agglomération pour les montants proposés pour les entreprises présentées dans le tableau annexé, concernant l'établissements suivant :
  - RESTAURANT AUBERGE DU MARAIS
  
- décide d'ajourner les 2 dossiers présentés par les établissements ci-dessous :
  - CAFE COMPTOIR / SARL SYC à MONTBRISON, dans l'attente de la mise en conformité de l'entreprise au regard de ses obligations réglementaires.
  - SAS OPTIQUE CVL&CO / KRYS à MONTBRISON, dans l'attente de la mise en conformité de l'entreprise au regard de ses obligations réglementaires.
  
- autorise le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne mise en œuvre des subventions communautaires ainsi accordées

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 18 heures.